



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LABEL IMAGE**

FESTIVAL LES PASSEURS DE LUMIERE 2017

ENTRE

L'Association « Label Image » dont le siège social est fixé à Kerdudou, 29310 LOCUNOLÉ, représentée par son Président, Monsieur Michel DUPUY, désignée ci-après « l'association »,

D'une part,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

La Ville de Quimperlé, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ, désignée ci-après « La Ville »,

L'Association Chlorofilm représentée par sa Présidente, Madame Gwénola SAMSON désignée ci-après « Chlorofilm»,

Et

L'association « Les Gars de Saint-Philibert », gestionnaire du cinéma Le Kerfany, sise 13 rue des Moulins, 29350 MOËLAN-SUR-MER, représentée par son Président, Monsieur Michel GROSSARD, dénommée ci-après « Le cinéma Le Kerfany »

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'association « Label Image » organise sur le territoire un festival dédié aux arts de l'image, le festival Les Passeurs de Lumière (9^{ème} édition), en poursuivant les objectifs suivants :

- Créer un événement unique, original et accessible à tous sur le territoire, centré sur les arts de l'image,
- Présenter des démarches exigeantes, des écritures plastiques, visuelles et filmiques rigoureuses et innovantes,
- Provoquer des rencontres entre le public et les professionnels participants,
- Susciter une réflexion sur les nouvelles technologies liées à l'image.

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire. Cette politique résulte de ses compétences optionnelles par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le cinéma La Bobine géré par la Ville de Quimperlé et le cinéma Le Kerfany géré par l'association « Les Gars de Saint Philibert » ont pour vocation la promotion, l'animation et la diffusion cinématographiques. En collaboration avec le cinéma municipal de la Ville de Quimperlé, l'association Chlorofilm organise une programmation Art & Essai.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté, de la Ville de Quimperlé, de l'association Chlorofilm, du cinéma Le Kerfany et de l'association « Label Image », organisatrice du festival les Passeurs de Lumière.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET ACTIONS A ENTREPRENDRE

La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association a pour objet de soutenir les objectifs et opérations dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir promouvoir un événement culturel d'envergure communautaire : **Le Festival Les Passeurs de Lumière** (9^{ème} édition), se déroulant du **24 au 26 novembre 2017**.

Le festival explorera la thématique : « **Rebelles** ».

Principalement concentré sur le bourg de la commune de Bannalec pour une meilleure lisibilité, le festival proposera à la population un parcours identifié alternant projections vidéos, expositions, animations et rencontres organisées dans différents lieux de la commune. Une convention liant l'association et la commune de Bannalec sera rédigée à cet effet.

En outre, les deux salles de cinéma du territoire et l'association Chlorofilm sont partenaires de la manifestation en choisissant de projeter, en concertation avec l'association Label Image, des films liés à la thématique ou particulièrement innovants, sous forme de séances publiques et scolaires. En juin une première réunion de concertation et de répartition des projections scolaires sera organisée avec ces partenaires. En septembre, un nouveau temps d'échange sera consacré à la confirmation des projections.

Un billet unique mis en place par l'association, le Pass Passeurs de lumière, donnera accès à tous les sites du festival, y compris les salles de cinéma.

Les modalités de mise en place de ces trois actions sont les suivantes :

1-1 Séances publiques

Les deux salles de cinéma et Chlorofilm prennent à leur charge les frais logistiques inhérents à la projection des séances publiques : location du ou des films, projections, accueil dans l'établissement. S'ils souhaitent faire appel à un intervenant pour animer un débat à la suite des projections, les frais inhérents seront alors à leur charge (cachet, déplacement, hébergement, restauration).

1-2 Séances scolaires

Les deux salles de cinéma prennent à leur charge les frais logistiques inhérents à la projection des séances publiques : location du ou des films, projections, accueil dans l'établissement. Quimperlé Communauté adresse à toutes les écoles du territoire un courrier d'inscription présentant les films et créneaux de séances disponibles. Quimperlé Communauté prend à sa charge le transport des scolaires des établissements primaires.

Les deux cinémas s'engagent à proposer un tarif unitaire de 2,50€/élève. Quimperlé Communauté participe à ce coût en prenant à sa charge la somme de 1€/élève qui sera versée aux salles de cinéma à l'issue de l'opération, sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre d'élèves. De ce fait, le prix d'entrée préférentiel proposé aux scolaires est de 1,50€/élève, réglé directement aux salles par les établissements scolaires.

A l'initiative de l'association Label Image, des spectacles-projections pourront être programmés sous chapiteau à Bannalec, en direction des scolaires, au même tarif. Quimperlé Communauté participera au coût en prenant à sa charge la somme de 1€/élève qui sera versée à l'association Label Image, à l'issue de l'opération, sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre d'élèves.

1-3 Pass

Le Pass Passeurs de Lumière d'une valeur unitaire de 7€ permet l'accès à tous les sites du festival. Il sera disponible à la vente dans différents points dont les offices de tourisme et les deux salles de cinéma selon les contraintes de chaque lieu.

Pour toute présentation du Pass au moment des séances publiques, sans contrepartie financière de la part du spectateur, les deux salles de cinéma comptabiliseront une place de cinéma au tarif de 2,50 € qui sera facturée à Quimperlé Communauté à l'issue de l'opération.

1-4 Autres actions : interventions scolaires et expositions

L'association pourra proposer des rencontres scolaires (écoles, collèges, lycées) avec des professionnels des arts de l'image et du cinéma. Dans ce cadre, l'association prendra à sa charge les frais relatifs à la participation des intervenants. Par ailleurs, Quimperlé Communauté prendra à sa charge le transport des scolaires (écoles primaires) pour se rendre aux expositions organisées à leur intention durant le festival. Les salles de cinéma pourront, si elles le souhaitent, accueillir dans leurs locaux une exposition. D'autres collaborations pourront aussi être recherchées.

ARTICLE 2 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION

La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association « Label Image » au titre de l'année 2017 est de **15 000€** (15 000€ en 2016), approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017, dans le cadre du vote des subventions aux associations.

Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4-1 L'association « Label Image » ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

4-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association « Label Image » ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

4-3 L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à Quimperlé Communauté.

Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à Quimperlé Communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

6-1 L'association « Label Image » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis à l'article 1 de la présente convention.

6-2 L'association « Label Image » s'engage à fournir à Quimperlé Communauté le bilan des activités de l'exercice.

6-3 L'association « Label Image » tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil Communautaire, Quimperlé Communauté s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association « Label Image » les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association « Label Image » s'engage à faire mention de la participation de ses partenaires liés par la présente convention sur tout support ou action de communication et de l'utilisation de leur logo chaque fois que possible (affiches, programmes, communiqués de presse, site internet ...). Elle s'engage à leur faire valider les bons à tirer relatifs à ces outils de communication.

Les deux cinémas s'engagent à annoncer la ou les séances de leur salle dans leurs outils de communication habituels (programmes, bandes annonces, sites...).

Quimperlé Communauté s'engage à promouvoir l'événement par une présentation de l'opération au sein de ses propres moyens de communication (Mag 16, agenda culturel...).

ARTICLE 9 : CONTROLE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association « Label Image » s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par Quimperlé Communauté ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association « Label Image » ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11-1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

11-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en cinq exemplaires originaux, à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Président de l'association « Label Image »
Michel DUPUY

Le Maire de la Ville de Quimperlé
Michaël QUERNEZ

Le Président des Gars de Saint-Philibert
Michel GROSSARD

La Présidente de Chlorofilm
Gwénola SAMSON